

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 14 avril 2022

Travaux d'aménagement
de la Sacristie
de l'église de Villanova

Annule et remplace la délibération du 29 novembre 2021 N° 011/2021

Délibération n° 005/2022

L'an deux mille vingt deux le 14 avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
LUCIANI Paul, SCHALK Thierry, CHAPOT Thomas, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

MARCAGGI Séraphine à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

BIANCAMARIA Michel,
CASASOPRANA Olivier
DANESI Etienne

Nombre de membres composant l'assemblée : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 08

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Par délibération en date du 29/11/2021 N° 01/2021, La conseil municipal de Villanova avait approuvé l'aménagement de la sacristie de l'église, et son raccordement au réseau public d'assainissement collectif, ainsi que le plan de financement correspondant, soit :

Montant des travaux à réaliser :	5 700,00 € HT
Participation CDC 70 % du montant HT	3 990,00 €
Part Communale 30 % du montant HT	1 710,00 €

La Collectivité de Corse a estimé que la création d'un placard à usage de rangement pour objets et vêtements indispensables au fonctionnement des offices religieux n'entrent pas dans le champs des investissements subventionnables.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le plan de financement comme suit :

Montant des travaux à réaliser :	5 750,00 € HT
Montant des travaux subventionnables	5 300,00 € HT
Participation CDC 70 % du montant HT	3 710,00 €
Part Communale 30 % du montant HT	2 040,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement proposé,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se référant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- d'approuver le nouveau plan de financement proposé,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VINCILEONI Antoine,



Handwritten signature